

dans tout mémoire ou témoignage présenté par des membres de la Commission du Service civil au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la fonction publique?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand?

5. Dans le cas de la négative, pourquoi la Commission n'a-t-elle pas dévoilé ces propositions au Parlement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): J'ai reçu les renseignements suivants de la Commission de la fonction publique:

1. Oui.

2. a) et b) Chaque énoncé des qualités requises rédigé pour un poste ou pour une classe de postes, avant le 13 mars 1967, établissait une différence entre qualités essentielles et qualités avantageuses lorsque la Commission était d'avis que certaines compétences, certaines formes de connaissance et d'expérience, constituaient un avantage sans être d'une nécessité absolue pour l'exécution des fonctions du poste ou de la classe de postes où il s'agissait de nommer des titulaires; c) En vertu de l'article 33 de la loi sur le service civil. 1961.

3. Oui.

4. M. le commissaire Sylvain Cloutier, témoignant devant le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de la fonction publique, le 3 novembre 1966, a expliqué et commenté la portée et l'application de «qualités essentielles» et «qualités avantageuses». Son témoignage figure au fascicule n° 16 du compte rendu des délibérations et témoignages du comité, pages 764 à 766.

5. Ne s'applique pas.

[Français]

QUESTION RELATIVE À LA LOI SUR
L'EXTRADITION

Question n° 2840—**L'hon. M. Lambert:**

Est-ce que le gouvernement a à l'étude un projet de loi qui viserait à donner au gouvernement canadien le droit de refuser l'extradition de citoyens du Commonwealth qui seraient poursuivis en justice dans les pays indépendants du Commonwealth pour des délits de caractère plutôt politique?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En tant que le ministère des Affaires extérieures est concerné, aucun projet de loi de cette nature n'est à l'étude. Aucun ne semble nécessaire. L'extradition du Canada vers des pays autres que ceux du Commonwealth n'est accordée qu'en vertu d'accord bilatéraux conclus avec ces pays. La coutume veut que dans ces traités soit spécifiquement excluse l'extradition pour des délits politiques. De plus, suivant les articles 21 et 22 de la

[L'hon. M. Bell.]

loi sur l'extradition (SRC 1952, chap. 322), le ministre de la Justice peut, à sa discrétion, refuser l'extradition lorsqu'il juge que le délit a un caractère politique. Ces critères s'appliquent à tous, aussi bien aux citoyens du Commonwealth qu'aux autres.

A PROPOS DU NOMBRE DE DIPLÔMÉS
CANADIENS

Question n° 2841—**M. Isabelle:**

Existe-t-il une statistique du nombre des diplômés au Canada et du nombre d'ingénieurs, de médecins et de dentistes qui sont entrés au Canada ou qui en sont sortis au cours des trois dernières années?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): a) Nombre de diplômés des universités et collèges, Canada¹:

Cours	Année universitaire		
	1962-1963	1963-1964	1964-1965 ²
Art dentaire	259	258	286
Génie	2,246	2,422	2,256
Médecine	826	773	1,034 ³

¹Comprend les personnes diplômées à l'automne et au printemps de l'année universitaire (par exemple, les diplômés de l'automne 1962 et du printemps de 1963).

²Sujets à de légères rectifications.

³Avant 1964-1965, l'Université de Montréal et l'Université Laval accordaient le diplôme de médecin seulement après l'année d'internat. En 1964-1965, elles ont commencé à l'accorder avant l'année d'internat. En 1964-1965, les deux universités avaient deux classes de diplômés.

Données non encore connues pour l'année universitaire 1965-1966.

b) Nombre d'ingénieurs, de médecins et de dentistes qui ont immigré au Canada:

	1963	1964	1965	1966
Ingénieurs professionnels	1,198	1,476	2,254	3,210
Médecins et chirurgiens	687	668	792	995
Dentistes	42	55	60	78

c) Nombre d'ingénieurs, de médecins et de dentistes qui ont émigré du Canada vers les États-Unis*:

	1963	1964	1965
Ingénieurs professionnels	834	821	913
Médecins et chirurgiens	472	405	390
Dentistes	7	11	21

*Les données sur les déplacements des personnes qui quittent le Canada ne sont connues que pour celles qui vont aux États-Unis.

Source: Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis.